
Nombre de membres

Séance du 07 juin 2019

en exercice: 10

L'an deux mille dix-neuf et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sont présents: Chantal JEANSON LAMBERT, Hervé DIDOT, Jean Pierre BERNIER, Jean François DE MUER, Olivier DOUILLET, Frédéric FRANCOIS, Hervé GAND, Albert MARECHAL, Kévin RAULET, Francis WELSCH

Votants: 10

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Olivier DOUILLET

Ordre du jour

- | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Convention service "paie" du Centre de gestion de la Meuse• Opposition au transfert de la compétence eau à la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne• Questions diverses |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance,

2019_021 Convention service "paie" du Centre de gestion de la Meuse

Vu l'adhésion au service "paie des collectivités" de la commune de Seigneulles pour la réalisation de la paies de ses agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administrtaion du Centre de gestion de la Meuse en date du 30 novembre 2018 modifiant la participation financière due par les collectivités adhérentes au service paie, à savoir le coût du bulletin est porté de 9.00€ à 9.50€ à compter du 1er janvier 2019.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer afin que pouvoir mandater les factures reçues par le Centre de gestion de la Meuse depuis le début de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention service "paie",
- accepte la nouvelle tarification du coût du bulletin de 9.00€ à 9.50€ à compter du 1er janvier 2019,
- autorise Madame le Maire à signer la présente convention et tout document se rapportant à cette affaire.

2019_022 Opposition au transfert de la compétence eau à la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne qui prévoient que celle-ci exerce, au titre de ses compétences optionnelles, les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif,

Madame le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit que la Communauté de Communes exercera de plein droit, en lieu et place des communes membres, au titre de ses compétences obligatoires, les compétences relevant de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable, à compter du 1er janvier 2020 (article L5214-16 du CGCT dans sa version applicable au 1er janvier 2020 en application de l'article 64 de la loi NOTRe).

Toutefois, la LOI no 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a introduit, dans son article 1er, un principe de minorité de blocage au transfert obligatoire de ces deux compétences qui concerne les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi, les compétences « eau » et/ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, ou s'agissant de la compétence « assainissement », qui exerçaient uniquement de manière facultative à la date de publication de la loi, les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. Cette possibilité d'opposition prévue par la loi ne concerne que les compétences qui ne sont pas exercées par la communauté de communes en cause.

Ainsi, dans ces communautés de communes, si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent avant le 1er juillet 2019 pour s'opposer au transfert de la compétence, celui-ci n'aura pas lieu au 1er janvier 2020, mais sera reporté au 1er janvier 2026.

En ce qui concerne la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, celle-ci exerçait déjà au moment de la publication de la loi du 3 août 2018, au titre de ses compétences optionnelles, les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif, de sorte que ses communes membres ne peuvent s'opposer au transfert de ces compétences.

En revanche, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne n'exerçant pas la compétence « eau », ses communes membres peuvent s'opposer au transfert de cette compétence dans les conditions précitées, à savoir si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent avant le 1er juillet 2019 pour s'opposer au transfert.

En cas d'opposition, la Communauté de Communes pourra néanmoins prendre cette compétence, en tant que compétence obligatoire, à tout moment après le 1er janvier 2020, sauf nouvelle minorité de blocage des communes dans les trois mois qui suivent la délibération en ce sens du conseil communautaire.

En tout état de cause, le transfert de la compétence eau sera toutefois obligatoire au 1er janvier 2026. Au regard de la situation actuelle de la gestion des services d'eau sur le territoire de la communauté de communes, et afin de laisser le temps nécessaire à la communauté de communes pour se préparer au transfert de cette compétence, Madame le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence eau à la communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau à la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne selon les dispositions prévues par l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Mme le Maire clos la séance

JEANSON LAMBERT Chantal Maire	GAND Hervé 1 ^{er} Adjoint	DIDIOT Hervé 2d Adjoint
BERNIER Jean Pierre, Conseiller	DE MUER Jean François, Conseiller	DOUILLET Olivier Conseiller
FRANCOIS Frédéric Conseiller	MARECHAL Albert Conseiller	RAULET Kévin Conseiller
WELSCH Francis Conseiller		